

Conseil Municipal du 14 décembre 2020
COMPTE-RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 décembre s'est assemblé dans la salle des Fêtes d'Aÿ-Champagne sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Baptiste PARANT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Agnès Michaut, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock , Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Pierre Cazé, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et commune déléguée d'Aÿ; Léa Graincourt, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

EXCUSE NON REPRESENTE : Christian Douin, Maire délégué de la Commune de Mareuil-sur- Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle.

Baptiste PARANT : secrétaire de séance

Début de séance : 18h30

1. FINANCES : admission en non-valeur

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Trésorerie d'Epernay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs particuliers sont concernés pour un montant global de 423,47 €, les créances portant de 2010 à 2014.

Il est proposé d'admettre en créances éteintes de créances irrécouvrables sur les prestations de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et des locations de jardins des années 2010 à 2014 pour un montant de 423,47 € sur un rapport du Trésor Public arrêté au 19 novembre 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2. FINANCES : DM N°3

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Afin de passer les dernières échéances de décembre, il est nécessaire de modifier les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/1641 - F/020 « Emprunt »+ 11 610,00 €

Investissement dépenses :

C/2315 - F/822 « Grands travaux »- 11 610,00 €

2°/ Afin de bénéficier du dispositif exceptionnel pour les bibliothèques, nous avons sollicité l'aide de l'état au titre de la Dotation générale de décentralisation –DGD (1^{ère} fraction du concours particulier pour les bibliothèques), il est nécessaire d'inscrire les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/6065 - F/321 « Livres, disques (bibliothèques et médiathèques) »+ 5000,00 €

Fonctionnement recettes :

C/7461 - F/321 « Dotation Générale de Décentralisation » +5 000,00 €

3°/ Jusqu'à présent, les dépenses relatives à la prise en charge d'une partie du poste de « l'Animateur jeunesse » de la MJCI étaient remboursées à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne par le compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP ». Cette année, la trésorerie a demandé que cette dépense soit passée au compte 657341 « Subvention de fonctionnement versée à une commune membre du GFP ». Il est nécessaire d'inscrire les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/657351-F/422« Subvention fonctionnement versée à une commune membre du GFP » + 37 120,00 €

Fonctionnement recettes :

C/7718 - F/422 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion travaux »+ 37 120,00 €

4°/Comme chaque année, il convient d'intégrer, en section d'investissement, les travaux autres que les travaux d'entretien, réalisés en régie par les Services Techniques de la Ville.

Fonctionnement recettes :

c/722–F/020–« Immobilisations corporelles ».....209 449 €

Fonctionnement dépenses :

c/023 – F/020 – « Virement de la section d'investissement » 209 449 €

Investissement recettes :

c/021 – F020 – « Virement à la section de fonctionnement » 209 449 €

Investissement dépenses :

c/2313 « Constructions » 65 096 €

Détail par programme :

Installation de vidéophones et wifi dans les écoles et à la crèche c/2313-602-212 4 330 €
Installation d'un nouveau réseau wifi à la salle des fêtes de Mareuil c/2313-677-422 3 519 €
Remise en état des volets de la mairie et école de Bisseuil c/2313-686-020 4 891 €
Isolation du grenier de la salle des fêtes de Bisseuil c/2313-675-422 3 122 €
Réfection d'un bureau à la salle des fêtes d'Ay c/2313-628-422 4 497 €
Réfection de la grande salle de la salle des fêtes d'Ay c/2313-628-422 12 619 €
Réfection d'un bureau au gymnase c/2313-538-411 1 467 €
Installation d'un éclairage leds au gymnase c/2313-538-411 11 716 €
Réfection complète d'un local associatif rue Clamecy c/2313-608-025 18 935 €

c/2315 « Installations Techniques » 136 114 €

Détail par programme :

Aménagement paysager square Olympe c/2315-540-823 2 684 €
Aménagement paysager au Mont Charlier à Bisseuil c/2315-540-823 2 933 €
Aménagement paysager boulevard Charles de Gaulle c/2315-540-823 11 112 €
Aménagement paysager esplanade Georges Pompidou c/2315-540-823 15 469 €
Aménagement paysager rue Jean Jaurès c/2315-540-823 35 438 €
Plantation d'arbres sur le parvis de la salle des fêtes de Mareuil c/2315-677-422 5 697 €
Installation d'un éclairage extérieur sur le parvis de la salle des fêtes de Mareuil c/2315-677-422 1 068 €
Installation de voiles et peinture de fresque sur le parvis de la mairie d'ay c/2315-685-024 5 707 €
Aménagement d'un terrain de pétanque à Ay c/2315-523-414 17 757 €
Aménagement d'un quartier des indigents au cimetière d'Ay c/2315-504-026 2 171 €
Voirie routière c/2315-525-822 22 904 €
Peinture routière c/2315-525-822 9 714 €
Installation d'une protection le long de la ligne SNCF c/2315-525-822 3 460 €

c/2318 « Autres Immobilisations » 8 239 €

Détail par programme

Fabrication de plots en béton pour sapins c/2318-685-024 580 €
Fabrication de caisses de transport c/2318-503-020 1 138 €
Fabrication d'un meuble pour la sono de la salle des fêtes c/2318-628-422 849 €
Fabrication de bacs à fleurs c/2318-540-823 2 645 €
Fabrication de sapins en bois c/2318-685-024 3 027 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : dépenses anticipées d'investissement

Afin de pouvoir lancer, dès le début de l'exercice comptable, certains programmes d'investissement, il vous est proposé de voter par anticipation l'ouverture de crédits qui devront obligatoirement être repris dans le Budget Primitif 2021.

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

C/2811 - F/01 – « Amortissement des immobilisations »+ 20000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : avances sur subventions

Comme chaque année, la Ville verse à certains établissements publics municipaux et associations, une avance sur leur subvention afin de les aider à faire face à leurs premières dépenses.

Il est proposé de verser une avance sur subvention, au titre de l'année 2021, aux établissements publics et associations suivantes de :

- **100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale**
- **30 000 € à la MJC Intercommunale**

Et de verser ces avances sous forme d'acomptes, sur la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. URBANISME : PLU de Bisseuil : institution d'un droit de préemption urbain

Dans le cadre de la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'Aÿ-Champagne doit formuler spécifiquement son souhait d'instituer un droit de préemption urbain pour la commune déléguée de Bisseuil.

Ce dernier, déjà institué dans le précédent document d'urbanisme, s'est imposé comme un outil d'évidence pour la conduite de projets d'intérêts locaux.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser pour la commune déléguée de Bisseuil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. URBANISME : PLU de Bisseuil : soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable pour la Commune

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et site inscrits ou classés et dans le champ de visibilité d'un monument historique.

Par délibération du 20 mars 2020, la commune d'Aÿ-Champagne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bisseuil.

Par conséquent, il est proposé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur le territoire de Bisseuil, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. URBANISME : PLU de Bisseuil : institution du permis de démolir pour la Commune

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés et dans le champ de visibilité d'un monument historique.

Par délibération du 20 mars 2020, la commune d'Aÿ-Champagne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bisseuil.

Par conséquent, il est proposé de soumettre les démolitions à dépôt d'un permis de démolir sur le territoire de Bisseuil, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTION : demande de subvention au Conseil Départemental : rénovation de la façade de la mairie

La mairie de la commune déléguée d'Aÿ a été rénovée en 1991. Lors de cette rénovation les menuiseries, en bois et petits carreaux, ont été changées par des menuiseries en aluminium. Elles ne sont plus en conformité avec la réglementation de l'AVAP mise en place par la commune depuis 2016.

Aujourd'hui, la rénovation complète de la façade Nord, place Henri Martin est nécessaire ainsi que le changement de 13 fenêtres.

Pour cette rénovation, nous pouvons prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Marne.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer un dossier en ce sens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'Association Imagin' à Lire

Le Conseil Municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'association Imagin' à Lire milite pour la promotion de la littérature jeunesse. Pour ce faire, elle organise des rencontres avec des auteurs en vue de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes.

Elle sollicite donc la commune afin d'obtenir une participation financière à la remise des prix pour près de 400 élèves.

La subvention proposée est de 300€ .

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. JURIDIQUE : convention avec l'association Les Aristochats 51

La population féline errante sur notre Commune étant croissante, l'association Les Aristochats fut sollicitée pour la mise en place d'une action de régularisation de la population dite féline sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural.

Cette action sera réalisée sous la forme de stérilisation par la clinique Vétérinaire Les Tilleuls à OIRY.

Il convient donc de signer une convention avec l'association les Aristochats51 qui entrerait en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. JURIDIQUE : approbation du rapport de gestion de la SPL-XDEMAT

Par délibération du 16 septembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Conseil se prononce sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donner acte de cette communication à M. le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. MARCHES : avenant au lot N°1, démolition et reconstruction du Pont des Ruetz- Modification de la prise en charge

A la signature du marché de travaux pour la démolition et reconstruction du Pont des Ruetz, l'entreprise Titulaire Est-Ouvrages avait déclaré l'entreprise ACMA comme cotraitant avec une répartition des prestations comme suit :

Est-Ouvrages (Mandataire) – prestation Génie civil : 322 415,00 €HT

ACMA (Cotraitant) – prestation charpente métallique : 188 384,00 € HT

Il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions du mandataire.

Désormais, la facturation des travaux sera établie par le mandataire. Les paiements seront versés sur un compte bancaire ouvert au nom du groupement EST-OUVRAGES/ACMA.

Après paiement des travaux, le mandataire reversera au cotraitant les prestations lui revenant.

Il est proposé d'approuver « l'avenant n° 1 au lot unique : démolition et reconstruction du Pont des Ruetz », concernant la modification de prise en charge des paiements par Est-Ouvrages Titulaire du Marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. FONCIER : acquisition parking de la copropriété Aÿ-Centre

Lors de l'assemblée générale de 2016 de l'agence CAP-IMMO, fut adoptée la résolution N°10 qui décide de céder le parking à titre gratuit à la mairie d'Aÿ-Champagne.

Ce parking nécessitant une rénovation, la résolution mentionnait la rédaction d'un cahier des charges avant la signature de l'acte de cession en collaboration avec la mairie. Elle devait s'engager à ce que ce parking reste de taille équivalente à son état actuel et qu'il y ait une servitude de passage gratuite pour les résidents afin d'accéder à la porte automatique.

Il est proposé de signer un acte de cession du parking de la copropriété Aÿ-Centre avec l'agence CAP-IMMO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. PERSONNEL : participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le CDG de la fonction publique de la Marne

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune d'AY-CHAMPAGNE se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Commune d'AY-CHAMPAGNE peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Collectivité.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Collectivité à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune d'AY-CHAMPAGNE, gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. PERSONNEL : signature d'un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu des qualifications requises et des diplômes préparés par le postulant.

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Master « Stratégies de Communication et Marketing »	Du 01/01/2021 au 02/09/2022

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

ADOpte A L'UNANIMITE

16. PERSONNEL : recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Afin d'assurer l'entretien des bâtiments sur l'ensemble du territoire de la commune, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel chargé de la propreté des locaux. La procédure de création d'emplois permanents étant subordonnée à des délais légaux assez longs, il est proposé de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour palier nos besoins rapidement (procédure qui ne nécessite de créer ni une vacance d'emploi ni une offre en parallèle).

Ces postes feront par ailleurs l'objet d'une procédure de création d'emplois permanents courant 2021 dans un souci de régularisation.

Il est proposé de décider :

Le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tel que défini ci-dessous :

GRADE	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent d'entretien	7 mois	Du 1/1/2021 au 31/07/2021	27,42 h
Adjoint technique	Agent d'entretien	1 an	Du 1/1/2021 au 31/12/2021	15,84 h
Adjoint technique	Agent de restauration	7 mois	Du 1/1/2021 au 31/07/2021	17,67 h

Adjoint technique	Agent d'entretien	1 an	Du 1/1/2021 au 31/12/2021	10,17 h
-------------------	-------------------	------	---------------------------	---------

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de leur grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade d'un agent de la filière administrative, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Lecture par M. Lévêque des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

TABLEAU DELEGATIONS entre le 9 novembre et 14 décembre 2020	
créer des régies comptables	néant
réaliser des lignes de trésorerie	néant
préparation, passation, exécution et règlement des marchés	Choix du maître d'œuvre pour l'Aménagement du parc intergénérationnel aux abords du Collège : GNAT Ingénierie pour un montant de 16 550,00€ HT; Maîtrise d'oeuvre des 2 parkings de centre Bourg de la Commune déléguée d'Aÿ / GNAT Ingénierie pour un montant de 24 850,00€ HT; Levés topographiques des 2 parkings : SCP Roualet et Hermann pour un montant de 2538,50€ HT
délivrance et reprise des concessions dans cimetières	depuis le 9 novembre, furent délivrées : 6 concessions pour une durée de 15 ans et 2 pour 30 ans, plus une nouvelle concession. 2 délivrances de cases de 30 ans au Colombarium.
exercer des droits de préemption	néant
intenter une action en justice	Affaire Commune d'Aÿ-Champagne /Préfet de la Marne : suite à al requête du M. le préfet demandant l'annulation d'un permis de construire délibéré par la Comune à la SCI Domaine Henri Giraud : ordonnance du Tribunal du 8 décembre prononçant le désistement d'instance du Préfet (un nouveau permis modificatif avait été délivré, la procédure était devenue sans objet). Les honoraires d'avocats s'élèvent à 1200€ TTC et seront pris en charge par Groupama dans le cadre de la protection juridique.
régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5000€	Pour information, 3 sinistres en cours depuis novembre ; un mûr abîmé par une tondeuse auto-portée: pneus d'un véhicule d'un particulier abîmé sur une grille d' évacuation d'eau (grille réparée); rayure sur le véhicule d'un administré suite à un choc contre une quille . Dossiers en attente d'expertise

FIN de séance : 19h40